

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Votants : 11	
Pouvoirs : 2	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 02/02/2022	
Date d'affichage : 14/02/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à G. VILLIBORD), Monsieur François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE) ; Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/02/025 : Portant approbation de la convention relative à la gestion des captages du refuge du Col du Palet (Dossier Parc National de la Vanoise)

Vu l'article R214-5 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2021/11/140, en date du 15 novembre 2021, relative aux régularisations foncières entre le Parc National de la Vanoise et la Commune de Peisey-Nancroix ;

Vu la délibération n°2021/06/055, en date du 14 juin 2021, relative à l'adhésion à la Convention d'application de la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Considérant la nécessité de régularisation des dossiers en cours de réalisation avec le Parc National de la Vanoise ;

Considérant que le Parc National de la Vanoise a engagé une procédure de régularisation des installations d'alimentation en eau potable de son bâtiment, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention d'application de la Charte du Parc National de la Vanoise pour la période 2021 à 2026, deux dossiers sont en cours. D'une part la régularisation de l'échange parcellaire entre le Parc et la Commune de Peisey-Nancroix, et d'autre part, la mise en œuvre du plan d'actions Zones Humides.

Il précise que la contractualisation prévue au sein de la présente délibération est liée aux deux dossiers précédemment cités.

Il expose au Conseil Municipal :

La présente convention a pour objet d'autoriser le Parc National de la Vanoise (PNV) à capter la source basse (captage principal), la source intermédiaire (captage principal), le névé (captage secondaire, début de saison) et la source du Cirque (captage secondaire, fin de saison) pour alimenter en eau potable son bâtiment, à réaliser des travaux sur les captages et les ouvrages associés et à mettre en place des mesures de protection autour des captages.

Le projet de Convention est prévu pour une durée de 10 ans (dix ans), pouvant être renouvelable, selon le souhait du Conseil, par reconduction tacite.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal et lui demande d'autoriser le PNV à capter :

- La source basse (captage principal) : Source localisée à environ 46 mètres au Sud-Est du refuge, en contrebas immédiat de la piste d'accès et en bordure d'un torrent/fossé naturel, creusé par la pluie.
- La source intermédiaire (captage principal) : Source localisée à environ 47 mètres à l'Est du refuge, quasiment dans l'axe du talweg.
- Le névé (captage secondaire, début de saison) : Captage localisé à environ 113 mètres à l'Est du refuge, sur un petit replat topographique (cuvette) de surface très modeste qui est le siège d'un névé. Il est alimenté exclusivement par la fonte du névé. Il est utilisé jusqu'à la disparition du névé, généralement début août.
- La source du Cirque (captage secondaire) : Captage localisé à environ 260 mètres au Nord-Est du refuge. Il est utilisé uniquement lorsque le débit des autres captages est insuffisant. Il n'a servi qu'une seule fois en fin de saison estivale depuis sa mise en place en 2017.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la signature d'une Convention relative à la gestion des captages du refuge du Col du Palet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une Convention relative à la gestion des captages du refuge du Col du Palet, ainsi que tout document se rapportant aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

